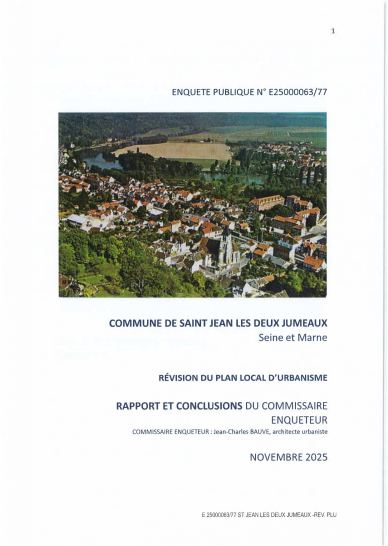
URBANISME



APPROBATION PLU

Le PLU est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.024804&lat=48.94132400000001&zoom=13&mlon=3.024804&mlat=48.941324



1

ENQUETE PUBLIQUE N° E25000063/77

COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Seine et Marne

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Charles BAUVE, architecte urbaniste

NOVEMBRE 2025

E 25000063/77 ST JEAN LES DEUX JUMEAUX -REV. PLU

RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2026/01/DOC190126-19012026133909-1.pdf



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERFA N° 13409*14

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est édité par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particulier, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
• vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes,
• vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante,
• votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément si (celle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux démarches d'Autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
à l'Architecte des Bâtiments de France
au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur[1]

[1] Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance :

Date

Commune

Département Pays

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 19

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS POUR LES TRAVAUX

Les démarches en mairie ou en ligne

En savoir plus https://www.coulommierspaysdebrie.fr/vivre/urbanisme-environnement/urbanisme-et-habitat/autorisations-durbanisme-permis-d



PLAN DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX

En savoir plus https://www.st-jean-les-deux-jumeaux.fr/wp-content/uploads/2025/09/Plan-de-la-commune-1-2-scaled.jpg

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Projet Côte Fleurie

MAIRIE DE ST JEAN LES DEUX JUMEAUX

46 rue Raymond Poincaré
77660 Saint Jean Les Deux Jumeaux

01.64.35.90.12

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de St Jean les Deux Jumeaux